

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION OFFRE DE PARRAINAGE

Dernières modifications du 07 février 2023

Article 1 –SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 4 rue Louis Braille - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande – 775 590 847 RCS Rennes. Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 023 057. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 3502 2021 000 000 001 délivrée par la CCI Ille-et-Vilaine, bénéficiant de la Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA, 53 rue de la Boétie 75008 Paris. Identifiant unique CITEO : FR234290_03SIUV.

Article 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette opération gratuite est ouverte à toute personne physique majeure à l'exception des salariés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et des salariés de Square Habitat ainsi que des membres de leur famille (ascendants et descendants). Elle est également ouverte aux associations qui souhaiteraient parrainer les mandataires personnes physiques ainsi que les membres de leur famille (Parents et enfants). La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit de procéder au contrôle des conditions ci-dessus mentionnées.

Cette opération consiste pour tout client de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à parrainer jusqu'à trois personnes, dénommées « filleuls », par année civile permettant, en contrepartie, d'obtenir jusqu'à 600 euros de prime pour le Parrain ainsi que l'attribution corrélatrice d'avantages pour le filleul, dans les conditions définies aux articles suivants.

Peut être considérée comme « Parrain », toute personne physique majeure capable juridiquement, ainsi que les associations clientes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Peut être considérée comme « Filleul », toute personne physique majeure capable juridiquement, n'ayant préalablement aucun contrat à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et qui effectue une entrée en relation avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du parrainage.

Un parrain ne peut pas recommander plusieurs fois la même personne et une personne ne peut être recommandée que par un seul et unique parrain.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de toute manœuvre frauduleuse et ou non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement.



Article 3 – AVANTAGES LIÉS A L’OPÉRATION DE PARRAINAGE

Lorsque le Filleul s’engage auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine, le Parrain reçoit une prime pouvant aller de 50 à 200 euros en fonction du niveau d’équipement souscrit par le Filleul lors de son entrée en relation avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine :

- Si le filleul devient client et souscrit un produit / service : 50 euros

- Si le filleul devient client et souscrit un crédit immobilier : 200 euros

La prime est versée au Parrain, en fonction de l’équipement du Filleul, dans le délai d’un (1) mois courant à compter de l’entrée en relation du Filleul auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine.

Le Filleul qui s’engage ainsi, dans le cadre de la présente Opération de Parrainage, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine, bénéficie de « l’Offre Bienvenue* ».

* Détail des conditions consultables en agence.

Article 4 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE L’OFFRE DE PARRAINAGE

Suite à la réception d’un email « Offre Parrainage » adressé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine, le Parrain transfère « l’Offre de Parrainage » à son ou ses Filleuls.

Le ou les Filleuls accède(nt) à un formulaire de prise de rendez-vous à partir de l’email envoyé par le Parrain.

Pour être contactés, le ou les Filleuls doi(ven)t accepter la transmission de leurs données personnelles à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine ainsi que d’être contacté(s) par le Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine.

Le Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine prend contact par tout moyen avec le Filleul au nom du Parrain et présente au Filleul les produits et services du Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine et notamment les avantages de « l’Offre Bienvenue ».

Article 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

– Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de « l’Offre de Parrainage » sont obligatoires pour valider la demande de parrainage. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine est responsable de leur traitement sur le fondement de notre intérêt légitime à proposer nos produits et services.

– Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de votre demande de parrainage. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.



– Destinataire(s) des données personnelles collectées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est destinataire des données collectées. Ces données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques pour l'envoi des messages de parrainage.

– Durée de conservation des données personnelles collectées

Les données des Filleuls collectées lors de la demande de parrainage seront conservées pendant une durée de 36 mois.

A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

– Droits des titulaires des données personnelles collectées

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine

A l'attention du DPO, « Offre Parrainage »

4, rue Louis Braille, Saint-Jacques-De-La-Lande 35040 RENNES CEDEX

Ou par mail : gdpr-dpo@ca-illeetvilaine.fr en précisant dans l'objet du message « Offre Parrainage »

Article 6 – DURÉE DE L'OPÉRATION

L'Offre Parrainage est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger voire annuler la présente opération.

Article 7 – RÈGLEMENT

La participation à cette opération emporte acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci.

Le règlement est déposé à la **SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, Huissiers de Justice, 2 Avenue Charles Tillon à RENNES (35000)**. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, Marché des Particuliers, 4 rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.

Article 8 – LIMITATION LIÉES À L'UTILISATION D'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.



La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon fonctionnement de la mise en place de l'offre et l'information des participants.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Fait à Rennes le 07/02/2023.

